



Contrat entre une agence immobilière et un locataire

Par **dropcean**, le **08/01/2010** à **08:06**

Bonjour,
j'aimerais savoir s'il existe un contrat entre une agence immobilière et le locataire, même s'il est tacite. Est-ce que l'agence immobilière n'a pas le devoir de chercher un locataire à partir du moment où la dédite est envoyée avec la précision que le bien est libre de suite? Et si c'est le cas et qu'on apporte la preuve que l'agence n'a pas mis d'annonces, que peut-on faire? Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **chris_idv**, le **08/01/2010** à **14:30**

Bonjour,

L'agence immobilière a un contrat avec le propriétaire du logement pour trouver un locataire et parfois également administrer le bien: l'agence joue alors le rôle de mandataire du propriétaire.

L'agence immobilière n'a, en principe, aucun contrat avec le locataire sauf lorsqu'elle est mandatée par le locataire pour lui présenter des logements correspondants à sa recherche.

Cordialement,